

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt huit juillet* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Objet  
**TARIF DE LA VENTE DE LA  
GLACE AU PORT DE  
ROYAN**

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, LIS,  
LACHAUD, FABER, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON,  
MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, POUGET, BOULAN, BROTREAU, BERLAND,  
DUFEIL, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
BOUTET par M. FABER  
TAP par M. BROTREAU

Absents : MM. PELLETIER par M. MAURELLET

DATE DE CONVOCATION

~~24 juillet 1978~~

DATE D'AFFICHAGE

~~24 juillet 1978~~

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 23  
Nombre de votants 27

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 26 AVRIL 1978, le Conseil  
Municipal a décidé d'acquérir une installation de production et  
de stockage de glace pour garantir la qualité des produits de pê-  
che et améliorer le fonctionnement de la criée du Port de ROYAN.

La Commission des Finances dans sa séance du 20 JUIL-  
LET 1978 a examiné le prix de vente de la glace qui pourrait être  
fixé pour équilibrer d'une part le remboursement de l'annuité de  
l'emprunt réalisé pour l'acquisition du matériel et d'autre part  
les frais de fonctionnement (eau, électricité, personnel) et à  
proposé le tarif suivant :

- 150 F Hors taxes la tonne
- 8 F hors taxes le bac (environ 30 Kg)

L'encaissement des recettes serait rattaché à la  
régie du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du  
20 JUILLET 1978

DÉCIDE :

- de rattacher la régie de recettes pour la vente de la glace à  
la gestion générale du Port de ROYAN



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S-MER, le 6.9.78  
Le Sous-Préfet

*oly*

- de fixer comme suit (pour l'année 1978) le prix de vente de la glace au Port de ROYAN::

- la tonne : 150 F HT
- le bac : 8 F HT  
(environ 30 Kg)

- que la recette correspondante sera encaissée à l'article 7007-1 du budget annexe "PORT"

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Guy TETARD.